



## Résolution n° 18

GA-2024-92-RES-18

**Objet** : Renouvellement du mandat des auditeurs externes

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 92<sup>ème</sup> session à Glasgow (Royaume-Uni) du 4 au 7 novembre 2024,

AYANT À L'ESPRIT l'article 7.4(2) du Règlement financier, lequel prévoit que le mandat des auditeurs externes est renouvelable une fois,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport GA-2024-92-REP-17, dans lequel il est proposé de renouveler le mandat de l'Office supérieur d'audit polonais (NIK),

REMERCIE l'Office supérieur d'audit polonais (NIK) d'avoir proposé d'effectuer un deuxième mandat ;

DÉCIDE de soumettre une proposition à l'Assemblée générale en vue du renouvellement du mandat de l'Office supérieur d'audit polonais (NIK) en tant qu'auditeur externe d'INTERPOL pour les exercices 2025, 2026 et 2027 ;

DEMANDE au secrétaire général de prendre toutes dispositions utiles pour formaliser ce nouveau mandat en application de l'article 7.4 du Règlement financier et de son annexe (« Mandat additionnel régissant l'audit externe »).

**Adoptée : 100 voix pour, 6 contre et 7 abstentions**